Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501802-20261013-DELIB47_2026-DE

Département d'Ille et Vilaine

N°	2026	047

MAIRIE DE MINIAC-SOUS-BECHEREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

◆◆◆◆◆◆◆◆◆

Date de convocation :
8 octobre 2026

Convocation affichée le :
8 octobre 2026

Liste des délibérations affichée le :
15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Miniac-Sous-Bécherel, s'est réuni, après convocation légale, au lieu ordinaire de ses séances, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Christophe GAIGNERIE, Maire de Miniac-Sous-Bécherel.

Nombre de membres :	
En exercice	**15**
Présents	**14**
Pouvoirs	00
Votants	**14**

Etaient présents :
M. Jean-Christophe GAIGNERIE, M. Jean-Marc ROUDAUT, Mme Angélique MÉLIGNER, M. Kevin POIRIER, M. Ludovic EVEN, M. Maxime VILBOUX, Mme Carine GEFFROY, Mme Marie-Haude SAUDRAIS, Mme Amandine MANDARON, M. Ludovic CHASSAN, Mme Emeline BELTRAM, Mme Carolane PANNIER--PERRET, M. Kevin ANDRÉ.
formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : M. Gaëtan COUVRIE,

Secrétaire de séance : Mme Carolane PANNIER--PERRET a été désignée Secrétaire de Séance par le Conseil Municipal.

Adoption du règlement de cimetière

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 et suivants ainsi que L. 2223-1 et suivants ;
Vu la loi n° 93-23 du 9 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et ses textes d'application ;
Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants relatifs aux actes de décès ;
Vu le Code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18 relatifs aux atteintes au respect dû aux morts ;
Considérant que la commune ne dispose pas, à ce jour, d'un règlement régissant le fonctionnement et l'utilisation du cimetière communal ;
Considérant qu'il convient de définir les règles applicables au sein du cimetière afin d'en assurer la bonne gestion, le maintien de l'ordre, de la décence, de la salubrité publique et du respect dû aux défunts ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter un règlement du cimetière communal, annexé à la présente délibération, afin d'encadrer les conditions d'accès, d'utilisation et d'entretien du cimetière, ainsi que les modalités applicables aux opérations funéraires et aux concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **D'AJOUTER** la mention « *Toutes plantations en pleine terre est interdite dans le cimetière communal* » à l'Article 12 - ENTRETIEN DES CONCESSIONS.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501802-20261013-DELIB47_2026-DE

- **D'APPROUVER** le règlement du cimetière communal annexé à la présente délibération, applicable à partir du 01/11/2026.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à l'application de ce règlement et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Jean-Christophe GAIGNERIE.

